

UNIVALOM

Siège :

3269 Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 10 septembre 2020

Délibération 2020-27

OBJET : Désignation des représentants à l'association AMORCE

Le 10 septembre 2020 à 10h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Présents :

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Jean-Pierre DERMIT, Caroline JOUSSEMET, Eric MELE, Marion MUSSO, Georges VAZIA, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Khéra BADAoui, Philippe DELEAN, Emmanuel DELMOTTE, Hassan EL JAZOULI, François WYSZKOWSKI, délégués de la Commission Syndicale ;
Christophe FONCK, Xavier WIJK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Bernard ALENDA, Christophe ULIVIERI, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Denise LAURENT, Françoise BRUNETEAUX, Marc OCCELLI déléguées de la Commission Syndicale ;
Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission Syndicale ;
Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Procurations :

Membres excusés :

Joseph CESARO délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Marie ANASSE, Anne-Marie BOUSQUET déléguées de la Commission Syndicale ;
Françoise THOMEL, déléguée de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Françoise BRUNETEAUX, déléguée de la Commission Syndicale ;

Mme BADAoui est désignée en qualité de secrétaire

Nombre de membres
du Conseil Syndical

Légal : 38
Désignés : 27
(dont 11 délégués avec voix double
soit un total de 38 voix)
Présents : 22
Votants : 32
Procuration 0
Date de la convocation :
4 septembre 2020

Certifié exécutoire compte-tenu de
la transmission pour affichage aux
Collectivités membres le :

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Fabien TREMBLAY

Le rapporteur expose à l'Assemblée :

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20200910-2020-27-DE
Date de télétransmission : 14/09/2020
Date de réception préfecture : 14/09/2020

L'exercice de la compétence traitement des déchets par UNIVALOM nécessite, de manière récurrente pour les services, des informations, des retours d'expériences, des précisions sur des points techniques, juridiques ou économiques.

Afin de répondre à ces besoins, AMORCE, association loi 1901 de dimension nationale, a été créée en 1987 et dispose d'un champ d'action global notamment dans le domaine des déchets. A titre indicatif cette association, sise à Lyon, 7 rue du lac, regroupe aujourd'hui :

- Plus de 400 collectivités territoriales,
- Plus de 180 professionnels, compétents en matière de gestion des déchets ménagers, des réseaux de chaleur ou d'énergie.

Elle a pour objectifs d'informer et d'échanger les expériences sur les problèmes techniques, économiques, juridiques ou généraux. Son rôle est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales.

Par délibération du 14 décembre 2010, UNIVALOM a décidé d'adhérer à l'association AMORCE. A la suite du renouvellement du Comité syndical, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant à cette association.

Je vous propose de recevoir présentement les candidatures :

AMORCE	
TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric MELE	M. Roland RAIBAUDI

En l'absence de réglementation, il convient d'appliquer le processus général de désignation des organes des collectivités territoriales. En l'espèce, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de vote des délibérations prévoit un scrutin à bulletin secret, uninominal à trois tours.

Le Président, demande si, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité accepte à l'unanimité un vote à main levée.

Ont été élus au titre des représentants du Comité syndical :

AMORCE	
TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric MELE	M. Roland RAIBAUDI

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

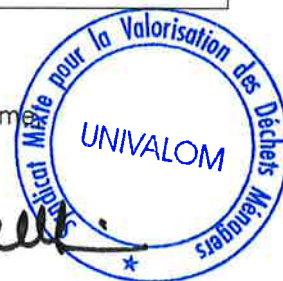
- **DESIGNE** comme représentants d'UNIVALOM au sein de l'association AMORCE les délégués syndicaux figurant dans le tableau ci-après :

AMORCE	
TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric MELE	M. Roland RAIBAUDI

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
Le Président


Jean LEONETTI



Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20200910-2020-27-DE
Date de télétransmission : 14/09/2020
Date de réception préfecture : 14/09/2020